

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 8 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le 8 juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie de VILLEMAIN sous la présidence de M. Bernard VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018

Date d'affichage du compte rendu : 23 avril 2018

Membres en exercice : 10

Excusés : 1

Absents : 1

Pouvoir :

Nombre de votants : 8

PRESENTS : M. VINCENT Bernard, Mme BAUDE Catherine, M. MIGNE Jean-Claude, M. RICHARD Eric, Mme MIGNE Vanessa, M. GAGNERE Yvon, M. MANGOU Jacky, Mme MARTIN Beverley.

EXCUSE : M. LAFFOND Samuel

ABSENT : M. MOULIN Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MIGNE Vanessa

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès Verbal du 13 avril 2018
- Délibération Mutualisation Inventaire des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager en 2019-2020
- Plaque Abel MOINET
- Délibération Bâtiment DENIS
- Eolien
- SEGUIN
- Cloche
- Dépôt sauvage
- Voirie
- Carrelage Mairie + salle
- Jeunes Sapeurs Pompiers
- Fête de la St Jean
- Repas du 14 juillet

Questions diverses.

O-O-O-O-O-O-O-O-O

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2018

Les membres du Conseil Municipal adoptent et signent le Procès Verbal du 13 avril 2018.

M. VINCENT Bernard rappelle que les communes ont obligation de faire un inventaire des haies, des zones humides et du réseau hydrographique avant 2020. La communauté de communes propose de réaliser cet inventaire. Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition de la Communauté de Communes en Mellois en Poitou.

Vu :

- La loi n° 92-3 du 03/01/1992 sur l'eau,
- La loi n°2004-338 du 21/04/2004 sur le développement des territoires ruraux qui transpose la directive européenne cadre sur l'eau du 23/10/2000,
- La loi n°2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- L'article L.5214-16-1 du CGCT selon lequel les « [...] collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »
- La délibération en date du 9 avril 2018 de la Communauté de communes Mellois en Poitou décidant la mise en œuvre technique et administrative des inventaires des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager par les services de la communauté de communes.

Considérant que le SDAGE¹ Loire-Bretagne et par voie de conséquence le SAGE² du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin imposent aux communes constituant leurs bassins versants, de réaliser un inventaire communal des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager afin de gérer et de préserver la ressource en eau qualitativement et quantitativement ;

Considérant que le SDAGE Adour-Garonne et par voie de conséquence, le SAGE du bassin de la Boutonne et le SAGE du bassin de la Charente³ imposent aux communes constituant leurs bassins versants, de réaliser un inventaire communal des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager afin de gérer et de préserver la ressource en eau qualitativement et quantitativement ;

Considérant que la CLE⁴ du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin a défini une méthodologie de réalisation des inventaires des zones humides (validée en CLE le 1^{er} juin 2010) devant être respectée par les communes relevant de son périmètre ;

Considérant que la CLE du SAGE du bassin de la Boutonne a défini une méthodologie de réalisation des inventaires des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager (validée en CLE le 20 mai 2016) devant être respectée par les communes relevant de son périmètre ;

Considérant que la CLE du SAGE du bassin du Clain⁵ a défini une méthodologie de réalisation des inventaires des zones humides (validée en CLE le 12 avril 2017) devant être respectée par les communes relevant de son périmètre ;

Considérant que ces inventaires ont pour objectif de dresser un état des connaissances (localisation, étendue, fonctionnalité) des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager afin de garantir des modalités de gestion visant à préserver ces espaces à forts enjeux biologiques et hydrauliques, et jouant également un rôle dans l'adaptation au changement climatique.

Considérant que les documents d'urbanisme, dont le futur PLUi de la Communauté de communes Mellois en Poitou, doivent prendre en compte et intégrer ces inventaires ;

Etant donné qu'actuellement, le territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou est couvert par 3 inventaires complets et par 6 inventaires partiels, 75 communes doivent réaliser leur inventaire ;

La Communauté de communes Mellois en Poitou doit disposer, dans le cadre d'une future démarche d'élaboration de son PLU des inventaires pour l'intégralité de ses communes.

Il est proposé que les communes qui le souhaitent, confient à la Communauté de communes Mellois en Poitou la mise en œuvre administrative et technique des inventaires communaux, dans le respect du protocole définis par les différentes CLE.

Une convention stipulant les modalités de mise en œuvre et la répartition des rôles et tâches à réaliser entre chaque commune et la Communauté de communes Mellois en Poitou est proposée.

La Communauté de communes Mellois en Poitou assurera :

- le rôle de pouvoir adjudicateur,
- le suivi administratif du marché,
- le suivi technique de la prestation pour la réalisation des inventaires,
- les demandes de financements auprès des Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, et du FEDER.

Chaque commune, en respect du protocole de la CLE dont elle dépend, constituera et réunira un groupe d'acteurs locaux et assurera la communication auprès des acteurs et habitants de son territoire.

La convention fixe également les modalités financières : la Communauté de communes Mellois en Poitou facturera à chaque commune sa quote-part établie comme suit : coût de la prestation d'inventaire + 800 € pour la gestion et le suivi technique et administratif – les subventions obtenues.

Cette modalité de mise en œuvre permettra :

- de mutualiser les moyens pour coordonner et mettre en œuvre ce projet ;
- de réaliser les inventaires en lien étroit avec la future démarche d'élaboration du PLUI, en assurant une cohérence et une continuité entre les différents documents produits ;
- de proposer un seul dossier de demande de financement auprès des Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, et du FEDER, qui exigent un regroupement des demandes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la Communauté de communes Mellois en Poitou à piloter la réalisation de l'inventaire des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager pour le compte de la commune ;
- valide la convention relative à la réalisation de l'inventaire des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager ;
- autorise le maire à signer cette convention et tout document afférent.

HOPITAL DE RUFFEC

La Mairie a reçu un courrier de l'Association soutiens en urgence de l'Hôpital du bassin de Ruffec relatant des problèmes de manque de personnel et de moyens, ce qui entraîne une dégradation du service.

Ce courrier nous propose une motion de soutien aux services de l'Hôpital de Ruffec pour délibération.

M. VINCENT Bernard explique que cette délibération aura probablement peu de porter vu que nous ne dépendons pas de la même Préfecture

Le conseil municipal donne cependant son accord, car de nombreuses personnes de la commune ont déjà bénéficiés des services des urgences de l'hôpital de Ruffec.

Motion de soutien aux services de l'Hôpital de Ruffec ;

Considérant que les décisions prises ces derniers mois par la Direction de l'hôpital et l'ARS déstabilisent globalement l'hôpital avec des conséquences majeures sur le service rendu à la population du bassin de vie et génèrent des pertes de recettes importantes qui demain serviront à justifier d'autres amputations (rappel :15 lits fermés pendant 1 mois en pleine période hivernale, arrêt des examens exploratoires sous AG, départ forcé d'une des 2 médecins du service de médecine reconnue pour ses qualités professionnelles et relationnelles et remplacée par de l'intérim, départ de fait de son mari cardiologue temps plein à l'hôpital, annonce d'un plan de 7 suppressions de postes soignants et administratifs pour 2018, pressions et menaces à l'encontre des personnels entre autre médicaux pouvant conduire à des démissions en chaîne).

Considérant que le futur Plan Régional Santé et le Groupement Hospitalier de Territoire Charente ne garantissent pas les moyens humains médicaux et paramédicaux pour assurer la permanence urgences et smur avec un médecin urgentiste + une infirmière pour l'accueil urgences et un médecin urgentiste + une infirmière pour le smur et ce 24h/24 – 7j/7 (équipes à compléter par des aides soignants, agents de service et secrétaires médicales).

Considérant que la désertification médicale du bassin de vie en médecins généralistes et autres professionnels de santé ne permet pas de suppléer les carences de l'hôpital.

Considérant que les besoins sanitaires de la population du bassin de vie ne sont pas couverts.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré décide et :

- condamne les pressions et menaces de la direction de l'hôpital à l'encontre des personnels et demande le retour à des relations travail basées sur une vraie négociation.
- déclare que tous les services de l'hôpital doivent être pourvus des effectifs médicaux et non médicaux en nombre suffisant pour assurer leurs missions de soins auprès des malades.
- considère que la permanence des urgences et du smur ne peut être sécuritaire pour la population du bassin de vie qu'en présence d'un médecin + une infirmière pour l'accueil Urgences et un médecin + une infirmière pour le Smur et ce 24h/24 – 7j/7 (équipes à compléter par des aides soignants, agents de service et secrétaires). Le conseil s'oppose et s'opposera à toute autre organisation.

condamne la recherche permanente d'économies supposées qui amputent progressivement l'hôpital et privent la population de soins de proximité et demande que la recherche de recettes supplémentaires par le développement des activités existantes et / ou d'activités nouvelles soit privilégiée (consultations de spécialistes et actes ambulatoires associés, hospitalisation de jour, mammographie, IRM ... etc ...).

JURES D'ASSISES

M. VINCENT Bernard informe que la réunion pour la désignation des jurés d'assises est prévue le mercredi 13 juin 2018 à 18h15 à la Mairie de Chef-Boutonne et demande qui pourrait y assister. Mme MIGNE Vanessa se désigne, précisant qu'elle avait déjà assisté à celle de l'année précédente.

PLAQUE ABEL MOINET

M. MIGNE Jean-Claude présente le devis de M. DEZAFIT pour la plaque de M. Abel MOINET d'un montant de 200 €. Le Conseil Municipal décide de revoir le devis pour qu'il soit moins cher.

DELIBERATION BATIMENT DENIS

M. VINCENT Bernard donne l'information que les co-propriétaires du bâtiment sont d'accord pour le céder à la commune pour 1 € et que le Conseil Municipal doit prendre une délibération donnant pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des notaires.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition de la famille DENIS.

EOLIEN

Une rencontre a eu lieu avec les Maires de Loubillé et Villemain. L'installation du mât va avoir lieu dans les jours à venir. Les études devraient se terminer en fin d'année. Au départ, le projet prévoyait l'implantation de 10 éoliennes, à ce jour il est plutôt de 4 à 6 éoliennes. Une réunion d'information sera programmée pour les habitants après le résultat des études.

SEGUIN

Après plusieurs sollicitations, la société SEGUIN a réalisé les travaux de mises aux normes électriques.

CLOCHE

M. VINCENT Bernard informe que la société BODET est intervenue pour la vérification de la cloche. Des problèmes d'oxydation sont présents, et à terme des travaux seront à prévoir.

DEPOT SAUVAGE

La Mairie a reçu un courrier de la communauté de communes expliquant que les dépôts sauvages des ordures sur les communes étaient interdits et que les communes en étaient responsables.

M. VINCENT Bernard informe qu'un courrier rédigé par plusieurs communes va être adressé à la Communauté de Communes dénonçant la fermeture de plusieurs déchetteries.

VOIRIE

M. RICHARD, après concertation avec la commission voirie, présente les différents travaux à effectuer par le SIVU :

Carrefour route de Couture d'Argenson jusqu'à la maison de M. PARFU (boucher les trous puis monocouche),

Carrefour chemin des Huberts au coin de chez M. RICHARD Eric (2 bandes de pata de chaque côté + finitions),

Carrefour chemin des Huberts à la maison de M. PARFU (boucher les trous puis monocouche),

Chemin des Marchands, route de Villiers Couture (reboucher les trous + goudronnage),

Route de Jaillon (route à refaire entièrement, à prévoir pour l'année prochaine),

Chemin de chez M. VINCENT Bernard aux sapins (boucher les trous),

Devant la barrière à M. MANGOUE Jacky (à revoir),

Du coin de chez Mme DAUGE Suzanne au Monument aux Morts (à revoir),

Carrefour du Chaleuil à Villemain (trous à boucher).

M. VINCENT Bernard précise que le SIVU interviendra sur la commune pour le pata aux environs du 14 juillet 2018.

CARRELAGE MAIRIE + SALLE

M. VINCENT Bernard demande l'accord du Conseil Municipal pour effectuer les travaux à la Mairie et dans la salle des fêtes. Le Conseil Municipal donne son accord et M. VINCENT Bernard demande que trois devis soient présentés lors de la prochaine réunion de Conseil.

JEUNES SAPEURS POMPIERS

M. VINCENT Bernard informe que le centre de secours de Chef-Boutonne a organisé le 37ème rassemblement départemental des jeunes sapeurs pompiers des Deux-Sèvres le samedi 02 juin 2018 au stade municipal de Chef-Boutonne.

FETE DE LA ST JEAN

Le repas pour le feu de la Saint-Jean aura lieu le samedi 23 juin 2018 à 19h30, le menu reste inchangé, à savoir :

Apéritif
Plat de charcuterie
Rôti de porc, chips
Fromage
Salade de fruits
Vins

FETE DU 14 JUILLET

Le Conseil Municipal décide de conserver le même menu que l'année précédente pour le repas du samedi 14 juillet 2018 à 19h30, à savoir :

Apéritif
Migeot
Salade niçoise
Faux filet, mogettes blanches
Fromage
Glace
Vins

Les tarifs sont inchangés : 8 € par adulte, 4 € pour les enfants de 6 à 12 ans, gratuit pour les enfants de 0 à 6 ans.

Les inscriptions se feront auprès des conseillers municipaux lors de leur passage.

Questions diverses

*** Assurance Express**

M. VINCENT Bernard informe que suite aux vols commis sur la commune au mois d'avril, il y aurait pour 1 000 € de réparation sur l'express (il n'y a plus de verrouillage des portes) avec une franchise de 200 €. Le Conseil Municipal décide de négocier avec la Mutuelle de Poitiers.

*** Bandes blanches au sol**

M. MIGNE Jean-Claude informe que les bandes blanches doivent être refaites suite aux travaux de la rue de la Mairie (à l'abri bus, « cédez le passage » au coin de chez Mme DAUGE et au coin des locataires à Mme MICHEAUD). M. VINCENT Bernard va faire la demande auprès du SIVU.

*** Cimetière et église**

M. MIGNE Jean-Claude informe que la serrure du petit portillon du cimetière est cassée et qu'il y a une plaque à changer au plafond de l'église. Ces travaux vont être réalisés prochainement par Nicolas.

*** Château d'eau de Loubigné**

M. RICHARD Eric informe du coût des travaux au château d'eau qui dessert l'eau des communes : 11 100 € pour le bureau d'études et environ 120 000 € de travaux à effectuer pour sa remise en état.

*** Sécurité manifestations**

M. VINCENT Bernard informe que les communes doivent sécuriser les sites lorsqu'il y a des fêtes et manifestations. Une lettre de liaison doit être envoyée à la gendarmerie, ce qui a été fait pour le repas du feu de la Saint-Jean et du 14 juillet.

*** Monument aux Morts**

M. VINCENT Bernard informe que la Mairie a reçu l'accord de la Préfecture pour la subvention pour les travaux du Monument aux Morts, d'un montant de 3 390 €. La Mairie va relancer les différentes entreprises pour déterminer le début des travaux.

*** Regroupement des communes**

M. VINCENT Bernard informe qu'une réunion pour le regroupement des communes aura lieu le vendredi 22 juin 2018 mais l'heure n'est pas encore déterminée. Il demande quelles sont les personnes qui pourront y assister. M. RICHARD Eric, M. MIGNE Jean-Claude, M. MANGOUE Jacky et Mme MIGNE Vanessa seront présents.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire clôt les débats à 23H00.

Le Maire,

Bernard VINCENT

